



SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 14 octobre 2011 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

Secrétaire : M. MASSET Daniel

- **M. AHLRICHS a donné pouvoir M. RAILLARD**

I. ZONE DES RIEPPES

M. RAILLARD souligne qu'il convient de valider la modification de la zone des Rieppes n°1. le terrain restant libre sera divisé en une partie d'environ 75 ares et une autre partie de 50 ares.

M. RAILLARD souligne qu'il convient de procéder très rapidement à cette modification. En effet, les deux acheteurs désirent engagés les travaux le plus rapidement possible.

Cette délibération annule toutes les délibérations précédentes relatives à ce terrain. Le Conseil Municipal valide ce projet et donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de signer les actes de vente chez Maître LARCHER Stéphanie Notaire à Chaumont.

II. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur le terrain cadastré 339 C 637 de 16 ares 10 ca situé à Montsaon

III. ONF DESTINATION DES COUPES AFFOUAGERES ET PRESTATION INGENIERIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers la destination des coupes affouagères 16 et 33. les conditions d'exploitation, les garants ainsi que les prestations éventuelles d'ingénieries pour le débardage de certains arbres.

IV. CNFPT

Défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

L'assemblée demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leur agent.

IV. POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu depuis la dernière réunion des propositions d'entreprises spécialisées dans la gestion des Intercommunalités et des Communautés d'Agglos. De nouveaux renseignements vont être demandés aux services des impôts ainsi qu'à l'Intercommunalité afin de pouvoir procéder à divers calculs indispensables avant de prendre une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que tous habitants des 2 villages peuvent solliciter les documents et les renseignements en possession des conseillers ou à la mairie. (photocopie calcul etc.).

Monsieur le Maire souligne qu'il est extrêmement important pour l'avenir de la commune que les habitants n'hésitent pas à se renseigner et à exprimer leur avis sur ce dossier.

Des idées nouvelles ne peuvent qu'être bénéfiques lorsqu'elles concernent l'intérêt public.

VI. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Deux délibérations sont prises pour donner pouvoir à Monsieur le Maire concernant la création du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires ainsi que la création d'un contrat enfance jeunesse.

VII. ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE

Afin de pouvoir poursuivre le processus de rénovation du système d'assainissement de nos deux villages, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer une assistance à maîtrise d'œuvre avec les services du Conseil Général.

VIII. ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'avancée de l'étude relative au futur lagunage de SEMOUTIERS ainsi que les travaux qui devront être effectués sur le lagunage de MON TSAON.

Si le projet présenté se concrétise la commune devra acheter environ 2 ha de terrain agricole afin que le lagunage de SEMOUTIERS soit aux normes.

Après discussion et vote (13 pour ; M. BROUANT ne participant pas au vote), il est décidé de privilégier le dialogue avec le propriétaire du terrain pendant un certain délai. Une lettre recommandée lui sera adressée dans ce sens et un avis sera sollicité aux services des domaines concernant le prix de ces terrains.

Monsieur le Maire indique également le calendrier des réunions et des travaux.

IX. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à SEMOUTIERS : dépôt de gerbe au monument aux morts à 11 heures 15 qui sera suivi du verre de l'amitié. Les enfants de nos écoles seront présents pour nous interpréter l'hymne national. Venez nombreux.

INFO

✦ SECURITE

En période hivernale, pour des raisons de sécurité, il convient de passer par la route de Neuilly sur Suize pour se rendre à Chaumont plutôt que d'emprunter la vieille route de Chaumont.

En effet, cette dernière ne fait pas partie des routes prioritaires du conseil général, en matière de déneigement.

- ✦ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la Mairie ;
- ✦ De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.

LA MUNICIPALITE SOUHAITE LA BIENVENUE A :



Nathan RAILLARD né le 13 AOUT 2011 et félicitations à Céline et Jean Yves RAILLARD